



Pret patronal (obligé de passer par un courtier??)

Par **mem**, le **10/02/2012** à **09:06**

Bonjour,

Mon beau fils travaille dans une entreprise de transport. Il a signé un compromis de vente (avec ma fille) pour l'achat de leur maison. Son entreprise lui dit qu'il a droit à un courtier gratuit. De ce fait, il l'appelle pour une simulation de prêt. Le courtier lui dit qu'il a droit à 7.000 € de prêt patronal. De notre coté, nous avons aussi fait une simulation de prêt à la banque postale lequel prêt est plus intéressant. Donc mon beau fils fait à son patron une demande de prêt patronal. Celui ci lui dit, qu'il a droit au prêt seulement s'il passe par le courtier de solendi.

Est ce légal ? je pensais que le prêt patronal était dû à tout employé qui en fait la demande.

Merci pour vos réponses.

Par **chaber**, le **10/02/2012** à **17:46**

Bonjour

Action Logement,ancien 1%employeur, versé par plus de 217 000 entreprises employant environ 13 millions de salariés, est géré pour l'essentiel par les CIL/CCI regroupés au sein d'Action Logement

Rapprochez-vous du CIL ou de la CCI